

Service Protection de l'Environnement
Marmilhat
BP 120
63370 Lempdes

Lempdes, le 05/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CANDIA Gerzat

18 RUE DE LA CHARME
63100 Clermont-Ferrand

Code AIOT : 0005601349

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2023 dans l'établissement CANDIA Gerzat implanté 18 rue de la Charme 63000 Clermont-Ferrand. L'inspection a été annoncée le 24/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action nationale sécheresse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CANDIA Gerzat
- 18 rue de la Charme 63000 Clermont-Ferrand
- Code AIOT : 0005601349
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Candia produit du beurre (163 tonnes par jour), du babeurre (33 tonnes par jour) et du lait (concentré ou pas pour 88 tonnes par jour).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 3.5.1	Sans objet
2	Arrêté mesures de restrictions eau	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2	Sans objet
3	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2	Sans objet
4	Arrêté mesures de	Arrêté Préfectoral du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	restrictions eau	04/04/2023, article Annexe 6	
5	Arrêté mesures de restrictions eau	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement bénéficie d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau, il poursuit son plan d'action relatif à la réduction de sa consommation en eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 3.5.1

Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Le volume prélevé dans le réseau est relevé quotidiennement.

Constats :

L'eau du réseau public est l'unique source de prélevement de l'entreprise.

Deux compteurs d'arrivée sont présents dans le local alimentation à l'entrée de l'usine. Ces deux arrivées convergent vers un troisième compteur, situé dans le même local, relevé le jour de la présente visite : 110028 m³.

Les plans des réseaux d'alimentation en eau sont tenus à jours par le service maintenance.

Le service technique relève le compteur global (qui regroupe les 2 arrivées) quotidiennement.

Le schéma de distribution de l'eau du réseau dans l'établissement, avec les différents compteur et les fréquences relevées, a été transmis par l'exploitant suite à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Arrêté mesures de restrictions eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécheresse

Prescription contrôlée :

[...] IV. - Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Cette transmission est faite en utilisant le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/icpe-secheresse-rapportage-hebdomadaire>.

La dernière transmission est réalisée la semaine calendaire suivant celle de la levée des niveaux d'alerte renforcée et de crise.

Constats :

L'exploitant n'a pas réalisé de déclaration hebdomadaire des volumes d'eau prélevés et consommés, en seuil d'alerte renforcée, sur le site de téléservice. Il a considéré qu'il bénéficiait de la dispense concernant les établissements de transformation agroalimentaire fonctionnant en flux poussé, visée à l'article 3 de l'arrêté du 30/06/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécheresse

Prescription contrôlée :

[...] En période d'alerte et d'alerte renforcée, sont exemptés de restrictions :

-[...]

- les établissements classés ICPE dont les prélèvements nets annuels sont supérieurs à 40 000 m³, disposant d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) validé ou déposé datant de moins de 5 ans (voir annexe 6). [...]

Constats :

L'établissement Candia bénéficie d'un PURE validé en mai 2022.

Depuis 2019 l'entreprise a investi pour économiser l'eau consommée et les produits chimiques. La prévision de consommation pour 2023 est de 203 000m³, elle était de 330 000 m³ en 2019.

Le plan de performance prévoit un objectif à 180 000 m³ pour 2024.

En période de sécheresse :

- une veille est réalisée en interne sur VIGIEAU et PROPLUVIA tous les jours par le service sécurité environnement,

- des consignes ont été données par le siège du groupe dès le 11 juillet suite à l'AM du 30 juin (document transmis suite à l'inspection par l'exploitant ainsi qu'un diaporama sur la gestion de l'eau sur le site),

- arrêt du lavage extérieur des camions (cette consigne est affichée sur les quais),

- information du personnel (réunions toutes les semaines et affichage de consignes de réduction d'eau sur des écrans de communication dans les ateliers).

En seuil de crise, une cellule du groupe SODIAAL est mise en place. Elle assure la surveillance et l'accompagnement lors de prise de décision. Elle est composée des services communication, performance, qualité et équation laitière (collecte de lait).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Arrêté mesures de restrictions eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article Annexe 6

Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécheresse

Prescription contrôlée :

[...] Le pure doit prévoir une gradation des dispositions entre les niveaux alerte, alerte renforcée et crise. [...]

Constats :

Le PURE de l'établissement a été validé par le préfet avant l'obligation de prise en compte du niveau de crise, il devra donc être mis à jour en prévision de mesures de restrictions à venir et sera transmis au service de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Arrêté mesures de restrictions eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 7.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Déclenchement des mesures de suivi

[...] Franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise :

- [...]

- pour l'usage industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement et concernées par des mesures de restriction

transmettent à l'UD-DREAL où à la DDPP les relevés hebdomadaires de prélèvement dès la mise en œuvre des mesures de restrictions. [...]

Constats :

L'exploitant n'a pas transmis les relevés hebdomadaires à la DDPP lors des mesures de restrictions. La dispense de transmission prévue dans l'arrêté national du 30/06/2023 pour les établissements de transformation agroalimentaire en flux poussés n'est pas reprise dans l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme qui est plus restrictif que la réglementation nationale. En cas de nouvelles restrictions, en matière de consommation d'eau, l'exploitant veillera donc à prendre en compte les prescriptions les plus contraignantes.

Type de suites proposées : Sans suite

